



STATUTS de l'ASSOCIATION « Académie de Kung-Fu du tigre blanc »
Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Académie de Kung-Fu du tigre blanc**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique, l'enseignement et la promotion des arts martiaux chinois, sous diverses formes incluant cours, stages et prestations (démonstrations, spectacles et cascades).

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 6 rue Charles Plagniard – 69720 Saint Bonnet de Mure
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION des MEMBRES de l'ASSOCIATION

a) **Membres du bureau directeur** : Il est constitué un bureau assurant la gestion quotidienne de l'association. La composition du bureau directeur ainsi que son renouvellement sont définis à l'article 7 des présents statuts. La majorité légale est requise pour être membre du bureau directeur. Les membres du bureau doivent être de fait membres de l'association et s'être acquittés de leurs cotisations

b) **Membres actifs** : Sont considérées comme membres actifs toutes les personnes physiques participant activement à la vie et au développement de l'association. Les conditions d'admission en tant que membre actif sont définies à l'article 8 des présents statuts. La majorité légale est requise pour être membre actif.
Les membres actifs doivent être de fait membres de l'association et s'être acquittés de leurs cotisations

c) **Membres d'honneur** : Peuvent être nommés membres d'honneur les personnes physiques ou les représentants de personnes morales ayant rendu des services notoires à l'association.
Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisations.

d) **Membres adhérents** : Sont considérées comme membres adhérents toutes les personnes physiques ayant acquittées leurs cotisations annuelles (dans le cas de participant mineurs, ce sont les parents ou tuteurs légaux qui sont considérés comme membres adhérents)
Le titre de membre adhérent étant lié au paiement de la cotisation, il est valide pour une durée d'un an coïncidant avec la saison sportive. Il sera renouvelé par paiement d'une nouvelle cotisation l'année suivante.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de l'ensemble des membres du bureau directeur et de l'ensemble des membres actifs. Il se réunit une fois par an au minimum afin de procéder au renouvellement du bureau directeur. Le renouvellement des membres du conseil d'administration est défini dans les paragraphes concernant le renouvellement du bureau directeur et l'admission de nouveaux membres actifs.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration délibère et statue sur toutes orientations, ou modifications importantes, impactant le fonctionnement présent et futur de l'association. Le conseil d'administration a également pour rôle de proposer le montant des cotisations annuelles, le montant des inscriptions aux activités de l'association. L'ensemble de ces propositions sera validé en assemblée générale.

Toutes les décisions sont prises à main levée et à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tous les membres, à l'exclusion du président, du trésorier et du secrétaire peuvent se faire représenter par délégation d'un pouvoir à un autre membre de leur choix. Un quorum de soixante pour cent est prévu.

ARTICLE 7 – LE BUREAU DIRECTEUR

Le fonctionnement quotidien de l'association est géré par un bureau directeur nommé pour 3 années par le conseil d'administration. Le bureau est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres renouvelables seront donc tirés au sort les 2 premières années. Après cette période les membres seront de fait renouvelables au terme de leur mandat.

Lors du renouvellement de l'un des membres du bureau, les personnes postulant à la fonction à pourvoir devront être membre du conseil d'administration et leurs nominations seront soumises au vote du dit conseil d'administration. Les mandats sont renouvelables et chaque membre du bureau directeur peut se présenter à sa propre succession. En cas de vacances, un nouveau membre sera élu par le conseil d'administration dans les plus brefs délais.

Le bureau directeur se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande de l'un de ses membres.

Le bureau directeur est composé de :

- 1) Un président(e) et éventuellement d'un vice-président(e) en charge des démarches administratives et de la gestion de l'association
- 2) Un(e) secrétaire et éventuellement un secrétaire(e) adjoint en charge des comptes rendus, procès-verbaux et convocations.
- 3) Un trésorier(e), et éventuellement d'un trésorier(e) adjoint en charge de la gestion financière de l'association.
- 4) Un directeur sportif en charge des questions spécifiques liés aux cours, stages et prestations sportives.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Tout membre du bureau directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 8 – LES MEMBRES ACTIFS

Tel qu'il est défini à l'article 5, sont considérées comme membres actifs des personnes physiques participant activement à la vie et au développement de l'association. La qualité de membre actif peut être demandée par un adhérent, ou être proposée à un adhérent par le conseil d'administration.

L'admission d'un nouveau membre actif est examinée par le conseil d'administration qui valide ou refuse par un vote en fonction des points tels que définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation, prononcée par le bureau directeur, pour non-paiement de cotisation, ou pour motif grave tel que précisé dans le règlement intérieur. L'intéressé pourra faire appel de la décision et sera dans ce cas invité à fournir des explications devant les représentants (3 minimum) du bureau directeur.

ARTICLE 10. – COTISATIONS

L'ensemble des membres de l'association doivent verser une cotisation annuelle dont le montant sera entériné chaque année en assemblée générale.

Cette cotisation ne comprend pas l'inscription aux activités proposées par l'association dont le montant sera également entériné chaque année en assemblée générale.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations des membres et des inscriptions aux activités proposées.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes ou des intercommunalités, etc...
- 3° Le mécénat ou sponsoring d'entreprises (sous forme d'aide financière ou matériel)
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, tels que vente de prestations (stages, animations, spectacles) d'objets dérivés en rapport avec l'activité de l'association (t-shirt au autres) et tenues de stands ou de buvettes lors d'animations ou de journées porte-ouvertes.

Les comptes de l'association seront clôturés annuellement à la fin de chaque saison sportive.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE

Cette assemblée comprend tous les adhérents et se réunit une fois par an.

Trois semaines au minimum avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Tout adhérent souhaitant l'inscription d'un point précis à l'ordre du jour peut le faire par simple demande. Cette demande devra être exprimée par courrier au plus tard un mois avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Lors de cette assemblée :

Le président expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association et les soumet à l'approbation de l'ensemble des adhérents présents ou représentés.

Un rapport concernant les orientations de la saison à venir est également soumis à l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'ensemble des adhérents présents ou représentés. Ce rapport détaillera les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, les différentes rémunérations et les éventuelles prises en charge de stages.

Un budget prévisionnel pour la saison à venir est également soumis à l'assemblée.

Les propositions du conseil d'administration concernant le montant des cotisations et inscriptions pour l'année à venir sont soumises à l'approbation de l'ensemble des adhérents présents ou représentés.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont alors débattues afin que le conseil d'administration prenne acte des conclusions pour les appliquer dans sa gestion future.

Après épuisement de l'ordre du jour, les adhérents souhaitant postuler à la qualité de membre actif ont la possibilité de faire connaître leurs candidatures au conseil d'administration.

Tous les votes sont effectués à main levée et à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tous les adhérents, à l'exclusion du président, du trésorier et du secrétaire peuvent se faire représenter par délégation d'un pouvoir à un autre membre de leur choix. Aucun quorum n'est prévu.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer, à son initiative, ou à la demande d'un membre du conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, et les décisions sont prises à main levée et à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Aucun quorum n'est prévu.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le bureau directeur, qui le fait alors approuver par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait aux règles en vigueur lors de la tenue des cours, ou tout autre point relatif à l'administration interne de l'association. Ce même règlement intérieur pourra être modifié par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 15. - AFFILIATION

La présente association pourra s'affilier à une ou plusieurs fédérations en accord avec ses objectifs et sa philosophie. Elle se conformera alors aux statuts et au règlement intérieur de ces fédérations. Cette décision sera prise par vote du conseil d'administration.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée par décision du conseil d'administration, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

Fait à Saint Bonnet de Mure, le 29 Juin 2017

Prisca BLACHIER
Présidente

Julien GONFALONE
Trésorier

Chloé REA
Secrétaire

